

COMITÉ DES FÊTES DE FLACHÈRES

Siège : Mairie de Flachères

1, Rue du Village

38690 FLACHÈRES

Tél : 06 29 10 53 86

Email : comitedesfetes.flacheres@gmail.com

N° de l'Association : W382000274



REGLEMENT INTERIEUR **Foire à la Farfouille de Flachères** *VIDE GRENIER / BROCANTE*

Article 1 : Le vide grenier / brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront impérativement être en possession sur le champ de foire de :

- *La demande d'inscription dûment remplie,*
- *Le bon communal autorisant à la vente d'objets usagés personnels délivré par la commune de Flachères,*
- *Une pièce d'identité,*
- *Une carte professionnelle trois volets pour les professionnels,*

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 2 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

- 10€ les 6 mètres + café offert

Le règlement se fera le jour de l'arrivée sur le champ de foire (*merci de faire l'appoint dans la mesure du possible*).

Article 3 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul vendeur. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du vendeur.

Article 4 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 : L'absence de l'exposant, pour quelque raison que ce soit, ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 7 : L'entrée du vide grenier / brocante est interdite avant 05h00 le dimanche. L'installation des stands devra se faire entre 05h00 et 07h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier / brocante jusqu'à 17h00 (sauf autorisation particulière des organisateurs). Tout emplacement réservé et non occupé à 07h00 sera considéré comme libre.

Nota : Pour les exposants qui le souhaitent une arrivée le samedi entre 18h00 et 20h00 est possible.

Article 8 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons, bouteilles ou quelque objet que ce soit.

Article 9 : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture dès la fin de la manifestation.

Article 10 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. La vente d'animaux est interdite.

Article 12 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures, etc...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 14 : Pour l'année 2022, tous les participants et public devront se soumettre aux exigences gouvernementales liées à la COVID-19 et notamment au respect des gestes barrières. Chaque exposant devra à minima prévoir des masques jetables et du gel hydro alcoolique en quantité suffisante.

Le Comité des Fêtes de Flachères